

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- ARRETE MUNICIPAL – N° 92/2025

Réglementant le stationnement et la circulation sur certaines voies communales le dimanche 25 mai de 07 heures 00 à 19 heures 30 – Défilé de l'association « Les Amis du Patrimoine ».

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 et L2212-2 et suivant du même code ;

Vu l'arrêté interministériels du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'article R610.5 du Code pénal ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu la demande formulée par monsieur Gilbert CHAPALAIN Président de l'association des « Amis du Patrimoine » de Roscoff ;

Vu l'avis favorable de madame la Présidente de L'EPIC du Vieux Port de Roscoff ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des Fêtes de la Bretagne « Edition 2025 », l'association « Les Amis du Patrimoine » seront autorisés à défiler **le dimanche 25 mai de 17 heures à 18 heures 30** sur certaines voies communales. Le défilé débutera quai Tristan Corbière et empruntera l'itinéraire suivant : Quai Charles de Gaulle, rond-point formé par le quai Charles de Gaulle et le quai d'Auxerre, la rue Gambetta dans sa totalité, quai Charles de Gaulle quai Parmentier, rue Amiral Réveillère, place Lacaze Duthiers, rue Albert de Mun et la rue Louis Pasteur.

Article 2 :

La sécurité du cortège sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs de l'association « Les Amis du Patrimoine » de Roscoff.

Pendant le passage du défilé, la circulation routière sur les voies citées à l'article 1 sera interrompue le temps nécessaire pour garantir et assurer la sécurité lors de la déambulation du cortège. Des barrières devront être placés avant l'arrivée de la déambulation pour interdire les accès et retirées après le passage du défilé.

Des bénévoles seront affectés de manière visible sur chaque intersection comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté pendant toute la durée du défilé.

Les véhicules d'urgence et de secours seront autorisés à circuler dans le périmètre de l'arrêté.

Article 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sur la totalité du quai Tristan Corbière et sur les emplacements situés devant les bureaux du Port.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant, ils seront verbalisés et placés en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie que
Le présent arrêté a été publié à
la Mairie : le 16 mai 2025
La Maire,

Roscoff, le 16 mai 2025.
La Maire,







ARRETE MUNICIPAL N° 092/2025 DIMANCHE 25 MAI 2025 DE 17 HEURES 00 A 19 HEURES 00

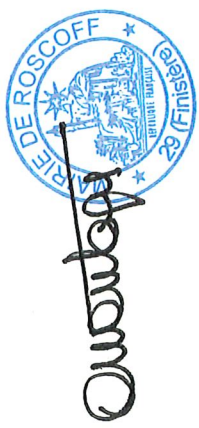
BARRIERES + BENEVOLES POUR BLOQUER LA CIRCULATION LE TEMPS DU PASSAGE DE LA DEMABULATION



DEPART ET ARRIVEE DU CORTEGE.



PARCOURS DU DEFILE



Roscoff



Sources :
DGI - cadastre 2023 / Mairie 2023 - droits réservés